



Procès-verbal
de la réunion du conseil municipal
du 21 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
- 2) **Personnel** : Mise en place de 2 contrats PEC pour le service technique,
- 3) **Personnel** : Mise en place d'un contrat PEC pour le service scolaire,
- 4) **Finances** : Demande de subventions diverses,
- 5) **Etude** : Etudes pour le diagnostic du système d'assainissement et la réalisation du schéma directeur – Choix du bureau d'études
- 6) **Finances** : Fongibilité des crédits,

Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-unième jour du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric – TEMPESTINI Serge.

Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – SALENGROS Martine (arrivée à 17h50 pour le point 4) – Stéphanie GAUDET (arrivée à 18h00 pour le point 5).

ETAIENT REPRESENTES :

VIOT Hugues par GROSJEAN Roger
JUMEAUX Astrid par Paulette BONNETIER
MEY James par Serge TEMPESTINI

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : LEVANDOWSKI Martine

ÉTAIT ABSENT : PIERRET Fabrice

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 17 heures 35.

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-unième jour du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric – TEMPESTINI Serge.

Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette.

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	11

ETAIENT REPRESENTES :

VLOT Hugues par GROSJEAN Roger
JUMEAUX Astrid par Paulette BONNETIER
MEY James par Serge TEMPESTINI

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

LEVANDOWSKI Martine

AFFAIRE N°1

ÉTAIENT ABSENTS

PIERRET Fabrice – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE :

Election secrétaire de séance

Le Président prend la parole :

"Monsieur Pascal FORET se propose comme secrétaire de séance. Je vous demande votre avis."

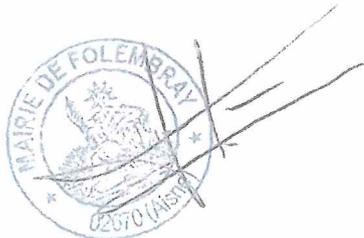
A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au
conseil municipal : 14.03.2023

Le secrétaire de séance
FORET Pascal

Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-unième jour du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric – TEMPESTINI Serge.

Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette.

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	11

ÉTAIENT REPRESENTES :

VIOT Hugues par GROSJEAN Roger
JUMEAUX Astrid par Paulette BONNETIER
MEY James par Serge TEMPESTINI

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

LEVANDOWSKI Martine

ÉTAIENT ABSENTS

PIERRET Fabrice – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine.

AFFAIRE N°2

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

OBJET :

PERSONNEL :

Mise en place de
2 contrats PEC
au service technique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir au dispositif « Parcours Emploi Compétences » de pôle emploi pour recruter deux personnes au service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ *Autorise la mise place de deux contrats "PEC",*
- ↳ *Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,*
- ↳ *Précise que les contrats sont conclus pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 01/04/2023 jusqu'au 31/03/2024.*
- ↳ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Date de la convocation au
conseil municipal : 14.03.2023

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le secrétaire de séance
FORET Pascal

Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-unième jour du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric – TEMPESTINI Serge.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette.

ETAIENT REPRESENTES :

VLOT Hugues par GROSJEAN Roger
JUMEAUX Astrid par Paulette BONNETIER
MEY James par Serge TEMPESTINI

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

LEVANDOWSKI Martine

ÉTAIENT ABSENTS

PIERRET Fabrice – Stéphanie GAUDET – SALENGROS Martine.

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	8
de votants	11

AFFAIRE N°3

OBJET : PERSONNEL :

Mise en place
d'un contrat PEC
au service scolaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir au dispositif « Parcours Emploi Compétences » de pôle emploi pour recruter une personne au service scolaire.

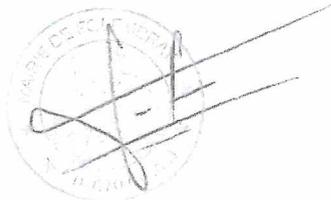
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ *Autorise la mise place d'un contrat "PEC",*
- ↳ *Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,*
- ↳ *Précise que le contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 01/04/2023 jusqu'au 31/03/2024.*
- ↳ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Date de la convocation au
conseil municipal : 14.03.2023

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le secrétaire de séance
FORET Pascal



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-unième jour du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric – TEMPESTINI Serge.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :

VIOT Hugues par GROSJEAN Roger
JUMEAUX Astrid par Paulette BONNETIER
MEY James par Serge TEMPESTINI

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

LEVANDOWSKI Martine

ÉTAIENT ABSENTS

PIERRET Fabrice – Stéphanie GAUDET.

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire prend la parole :

"Les organismes suivants ont fait parvenir en Mairie une demande de subvention :

- ↳ Sapeurs-pompiers humanitaires,
- ↳ Association Handisport Chaunoise,
- ↳ Le comité fédéral de l'Aisne du secours populaire Français.
- ↳ Association Française des sclérosés en plaques,
- ↳ Fondation du patrimoine.

Je vous demande votre avis sur le sujet."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de n'octroyer aucune subvention aux organismes cités ci-dessus.

Date de la convocation au conseil municipal : 14.03.2023

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le secrétaire de séance
FORET Pascal

Le Maire
Jacques PORTAS

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-unième jour du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric – TEMPESTINI Serge.

Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – SALENGROS Martine – Stéphanie GAUDET.

ETAIENT REPRESENTES :

VIOT Hugues par GROSJEAN Roger

JUMEAUX Astrid par Paulette BONNETIER

MEY James par Serge TEMPESTINI

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : LEVANDOWSKI Martine

ÉTAIT ABSENT : PIERRET Fabrice

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

En vue de sa mise en conformité réglementaire, la commune doit réaliser :

- Un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de la commune au sens de la réglementation en vigueur (directive ERU et arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs),
- L'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif sur le territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier ladite étude au cabinet IRH Ingénierie Conseil pour un montant de 51 710.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Date de la convocation au conseil municipal : 14.03.2023

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le secrétaire de séance
FORET Pascal

Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-unième jour du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric – TEMPESTINI Serge.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – SALENGROS Martine – Stéphanie GAUDET.

ETAIENT REPRESENTES :

VIOT Hugues par GROSJEAN Roger
JUMEAUX Astrid par Paulette BONNETIER
MEY James par Serge TEMPESTINI

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : LEVANDOWSKI Martine

ÉTAIT ABSENT : PIERRET Fabrice

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.
- décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le Maire
Jacques PORTAS

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	10
de votants	13

AFFAIRE N°6

OBJET :

FINANCES :

Fongibilité des crédits

Date de la convocation au conseil
municipal : 14.03.2023

Le secrétaire de séance
FORET Pascal



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PRECISIONS

Point n°2 : Mise en place de 2 contrats PEC pour le service technique

Dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétence, la commune bénéficie d'une aide de l'état.

Pour les deux contrats PEC du service technique qui commencent le 1^{er} avril 2023, l'état prend en charge 40 % (pour un des contrats) et 60 % (pour le second) du salaire brut.

Point n°3 : Mise en place d'un contrat PEC pour le service scolaire

L'état prend en charge 45 % du salaire brut du contrat PEC mis en place pour le service scolaire.

Arrivée de Madame SALENGROS (avant le point n°4)

Arrivée de Madame GAUDET (avant le point n°5)

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

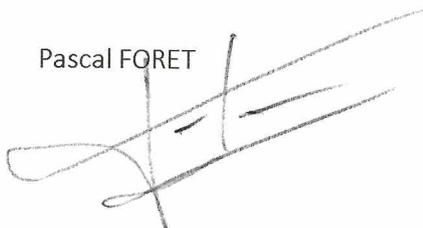
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Suivent les signatures,

Le 12 avril 2023

Le Secrétaire,

Pascal FORET



Le 12 avril 2023

Le Maire,

Jacques PORTAS

